

COORDONNER LE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES, LA VENTE OU LA DONATION AVEC LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Ces clauses-types peuvent être utilisées telles quelles comme des modèles prêts-à-l'emploi ou comme des sources d'inspiration à adapter en fonction de vos pratiques et de vos caractéristiques.

A introduire dans le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux pour la sélection du démolisseur ou de l'entrepreneur (routes A.1., A.2., A.3., étape 1)

Dans le cadre des **routes A.1., A.2. et A.3.**, vous introduisez, si possible, les clauses suivantes dans le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux (ci-après : CSC travaux) afin d'assurer une bonne coordination entre le marché public de services, la vente ou la donation organisé(e) en amont du marché de travaux, et le marché de travaux.

1. Clause-type n°1 : Réserver la propriété des matériaux potentiellement réutilisables au Maître d'ouvrage

Il est possible que certains matériaux présents dans le bâtiment lors du lancement du marché public de travaux ne seront plus là au début de l'exécution de celui-ci, car vous les aurez déviés entre-temps vers les circuits du réemploi dans le cadre d'un marché public de services, d'une vente ou d'une donation.

Il est donc important de réserver la propriété des matériaux potentiellement réutilisables au Maître d'ouvrage dans le CSC travaux, de façon à éviter toute contestation de la part de l'entrepreneur ou du démolisseur à propos de la propriété de ces matériaux en cours d'exécution du marché public de travaux.

A introduire dans la partie administrative du CSC travaux consacrée à l'objet du marché.

Matériaux réservés au pouvoir adjudicateur

§1. Le pouvoir adjudicateur se réserve la propriété des matériaux potentiellement réutilisables qui sont identifiés dans l'inventaire joint en annexe [...] (ci-après désignés : « *matériaux réservés* »). L'évacuation éventuelle des matériaux réservés en dehors du bâtiment avant le début de l'exécution du présent marché ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part de l'adjudicataire.

§2. Les matériaux non-réservés issus du chantier deviennent la propriété de l'adjudicataire au fur et à mesure de leur extraction.

2. Clause-type n°2: Inclure la coordination du marché public de services, de la vente ou de la donation avec le marché public de travaux dans la mission de l'entrepreneur / du démolisseur

A introduire dans la partie administrative du CSC travaux consacrée à l'objet du marché.

La mission de l'adjudicataire comprend notamment :

- [...]
- si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, la coordination du présent marché avec des entreprises simultanées ou des entreprises ultérieures exécutées sur ordre du pouvoir

adjudicateur dans le bâtiment ou à proximité de celui-ci, y compris toutes les réunions nécessaires à cette coordination.

3. Étape 3 Annexes du CSC travaux

En annexe du CSC travaux, vous joignez l'inventaire des matériaux potentiellement réutilisables établi sur le modèle joint en **annexe 1** du Vade-Mecum.

FAQ :

1. Comment charger le démolisseur / l'entrepreneur de coordonner la procédure distincte consacrée au réemploi en cours d'exécution du marché public de travaux ?

Pour mettre les clauses qui précèdent à charge du démolisseur / de l'entrepreneur en cours d'exécution du marché public de travaux, vous pouvez recourir à l'une des techniques suivantes.

1. Vous concluez un **avenant** au marché initial avec le démolisseur/l'entrepreneur.

Pour les conditions applicables à la conclusion d'un avenant en cours d'exécution du marché, voir : AR du 14.01.2013, art. 2, 21°, 37, et 80.

2. Ou vous modifiez unilatéralement le marché initial, par un **ordre modificatif** ou par toute autre décision unilatérale.

Pour les conditions applicables à l'adoption d'un ordre modificatif ou une autre décision unilatérale en cours d'exécution du marché, voir : AR du 14.01.2013, art. 37 et 80.

2. Que faire si tous les matériaux réservés n'ont pas pu être évacués dans le cadre du marché public de services, de la vente ou de la donation ?

En cours d'exécution du marché public de travaux, vous chargez le démolisseur / l'entrepreneur d'évacuer les matériaux réservés qui n'ont pas pu être évacués dans le cadre de la procédure consacrée au réemploi, via un **avenant** ou un **ordre modificatif** (cf. point précédent).